

## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mercredi 23 octobre 2019 à 8h38 à l'hôtel de ville, située au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, la mairesse suppléante, Mme Leslie-Anne Barber et les conseillers, Mme Susan McKay, Mme Nancy Draper-Maxsom, M. Scott McDonald et M. Tom Howard.

Également présent, M. Pierre Said, directeur général.

#### **1. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

Réouverture de la séance extraordinaire du 23 octobre qui débuta à 7h30.

Mme Joanne Labadie, Présidente, constate le quorum et procède à la réouverture de la séance du 23 octobre. La séance est réouverte à 8h38.

#### **2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

Mme Joanne Labadie, Présidente, prend connaissance du registre de questions, il n'y a aucune question du public.

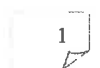
#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

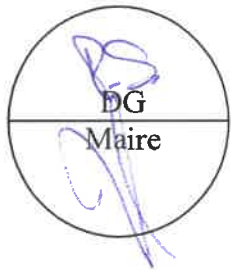
1. Réouverture de la séance
2. Parole au public et questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliéner le lot 2 683 812 au lot 2 755 794, situé sur le chemin de la Montagne
5. Période de questions du public
6. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Susan McKay et appuyé par monsieur le conseiller, Thomas Howard.

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

19-10-3913





## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Adoptée

19-10-3914

### **4. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR ALIÉNER LE LOT 2 683 812 AU LOT 2 755 794, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour l'aliénation le lot 2 683 812 au lot 2 755 794 qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

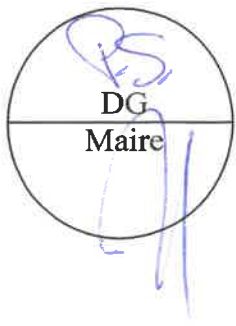
**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation les lots voisins, compte tenu du fait que les lots sont déjà construits à des fins résidentielles et que l'opération cadastrale ne permettra pas l'ajout d'une maison dans le futur considérant la superficie du lot inférieure à la norme minimale dans la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture; puisque les activités agricoles seront maintenues sur les lots voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, les bâtiments agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à plus de 150 mètres de distance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 61.1 ne trouve pas son application dans la présente demande;



## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

**CONSIDÉRANT QUE** l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait qu'aucune nouvelle construction résidentielle ne sera construite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources d'eau et de sol, puisque celles-ci seront respectées en conformité avec la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation ne déstabilisera pas, d'aucune façon, la pratique de l'agriculture dans le secteur, ni à court ni à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne contrevient pas à aucun règlement municipal;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Patry et appuyé par madame la conseillère Susan McKay.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'aliéner le lot 2683 812 au lot 2 755 794, situés sur le chemin de la Montagne.

Adoptée

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question du public

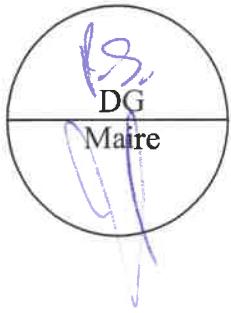
### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Nancy Draper-Maxsom et appuyé par madame la conseillère Susan McKay.

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 8h40.

Adoptée

19-10-3915



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Said', written above a horizontal line.

M. Pierre Said  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Labadie', written above a horizontal line.

Mme Joanne Labadie  
MAIRESSE

*« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*